

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 2 juillet 2024.

PROCÈS-VERBAL de la 527^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juin 2024, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Mylène Grondin, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-231
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 527^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juin 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-232
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 526^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 3 juin 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-233
Adoption du second projet de règlement 2024-27 - Zonage - Usages dans la zone 893-Cb (secteur 3^e Avenue est).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le second projet de règlement 2024-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages 661-Service de construction et d'estimation de bâtiments en général, 6631-Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé), 6641-Service de travaux de toiture, 6642-Service de pose et réparation de parements métalliques et autres, 6645-Pose de carreaux de céramique, de marbre, de mosaïque, de pierre et de terrazzo et 6648-Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre dans la zone 893-Cb (secteur 3^e Avenue Est), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion
Règlement 2024-27.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages 661-Service de construction et d'estimation de bâtiments en général, 6631-Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé), 6641-Service de travaux de toiture, 6642-Service de pose et réparation de parements métalliques et autres, 6645-Pose de carreaux de céramique, de marbre, de mosaïque, de pierre et de terrazzo et 6648-Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre dans la zone 893-Cb.

RÉSOLUTION 2024-234

Adoption du second projet de règlement 2024-32 -Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le second projet de règlement 2024-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion
Règlement 2024-32.

Un avis de motion est donné par le conseiller Benjamin Turcotte, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales.

RÉSOLUTION 2024-235

Adoption du règlement 2024-14 - Citation - Église orthodoxe russe Saint-Nicolas.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2024-14 visant à citer à titre de bien patrimonial l'église Saint-Nicolas, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion
Règlement 2024-35.

Par les présentes, la conseillère Sylvie Hébert:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-35 amendant le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or;

2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Avis de motion
Règlement 2024-36.

Par les présentes, la conseillère Lisiane Morin:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-36 amendant le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités ;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2024-236

Adoption du premier projet de règlement 2024-37 - Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 (conteneurs).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le premier projet de règlement 2024-37 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

La conseillère Èveline Laverdière demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillers et conseillères Benjamin Turcotte, Martin Lavoie, Jean St-Jules, Sylvie Hébert, Lisiane Morin et Yvon Rodrigue.

Ont voté contre la proposition : le conseiller et la conseillère Maxime Gagné et Èveline Laverdière.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

RÉSOLUTION 2024-237

Autorisation de signature d'une option de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec sur une partie de la rue Delorimier, lot 6 374 308.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE la greffière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une option de servitude à être consentie par la Ville en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec, société en commandite, affectant une partie du lot 6 374 308 du cadastre du Québec, propriété de la Ville située au 1280, rue Delorimier, étant le fonds servant de la servitude à intervenir, tel qu'apparaissant au plan préparé par Hydro-Québec, lequel plan demeurant annexé aux présentes pour identification, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir à la suite de cette option, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE diverses ententes intervenues entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Val-d'Or et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or relativement au programme AccèsLogis sont échues depuis le 31 mars 2023;

ATTENDU QU'aux fins du renouvellement de ces ententes pour une période de 5 ans, la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de confirmer sa participation financière à hauteur de 10 % des coûts de gestion du supplément au loyer visant les unités de logement admissible;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord pour renouveler ses engagements aux mêmes conditions;

RÉSOLUTION 2024-238

Renouvellement de diverses ententes avec la SHQ et l'OMHVD pour la gestion du programme AccèsLogis du supplément au loyer.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des ententes tripartites indiquées ci-dessous avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, pour la gestion du programme de supplément au loyer concernant les unités de logement admissibles pour une durée de 5 ans débutant le 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2028:

- 63 unités de logement des Résidences du Plateau admissibles aux volets 2 et 3 (entente 6307);
- 34 unités de logement admissibles du Domaine des Pionniers au volet 3 (entente 8889);
- 24 unités de logement de Kijaté admissibles au volet 2 (entente 8889).

QUE le conseil municipal s'engage à assumer 10 % du coût de gestion du programme de supplément au loyer pour ces unités de logement admissibles pour toute la durée de l'entente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-239

Autorisation à Maude Lampron, nouvelle employée à émettre des constats d'infraction pour le compte de la Ville en vertu du règlement 2012-11.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Maude Lampron, agente à la surveillance de l'eau potable, employée par la Ville, soit et est autorisée à émettre des constats d'infraction pour le compte de la Ville en vertu du règlement 2012-11 relatif à l'utilisation de l'eau potable sur le territoire, et ce, rétroactivement au 10 juin 2024.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'achat de contrôleurs pour l'usine de traitement des eaux;

ATTENDU QUE les équipements requis doivent être compatibles avec ceux utilisés actuellement pour assurer la continuité des opérations;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par avis d'intention sur le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO);

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Nord-Flo inc., au montant de 245 313,20 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire parce qu'il est le seul distributeur des équipements qui répond aux spécifications contenues dans l'avis d'intention;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2024-240

Octroi d'un contrat de gré à gré à Nord-Flo inc. pour la fourniture de contrôleurs pour l'usine de traitements des eaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à la fourniture de contrôleurs pour l'usine de traitement des eaux à Nord-Flo inc., au montant de 245 313,20 \$, incluant les taxes.

QUE Yannick Martin, coordonnateur achats et ressources matérielles, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux du carrefour giratoire des routes 111 et 117, le tronçon concerné du chemin Sullivan passera à 4 voies et que la limite de vitesse est de 70 km/h;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de citoyens demandant de réduire la vitesse de ce tronçon à 50 km/h;

ATTENDU QUE la Ville accueille favorablement la demande de citoyens et demande au ministère des Transports de l'analyser;

RÉSOLUTION 2024-241

Demande au ministère des Transports d'analyser la demande de citoyens de modifier la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Sullivan (entre la voie ferrée et le carrefour giratoire).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports d'analyser la demande de citoyens concernant la réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin Sullivan, entre la voie ferrée et le carrefour giratoire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Immeuble TRT (9286-5138 Québec inc.), visant à autoriser spécifiquement dans la zone 811-Hb, l'usage 4621, stationnements pour véhicule automobile;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas cet usage;

ATTENDU QUE pour autoriser une telle demande, il serait nécessaire de modifier un grand nombre de règlements afin de s'adapter aux spécifications et normes prévues au *Code du bâtiment* en la matière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 256-3145, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-242

Refus d'une demande de modification de zonage par Immeuble TRT (9286-5138 Québec inc.) afin d'autoriser l'usage Terrain de stationnement pour automobiles dans la zone 811-Hb.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification de zonage présentée par Immeuble TRT (9286-5138 Québec inc.) visant à autoriser spécifiquement dans la zone 811-Hb, l'usage 4621 - *stationnements pour véhicule automobile* et maintient en vigueur la réglementation actuellement applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, ainsi que le comité consultatif en sécurité routière et mobilité recommandent diverses interventions en matière de sécurité, de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2024-243

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière et amendement de la résolution 2024-159.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée :

- De réaménager les intersections de la 8^e Rue, de la rue Plessis et de la 1^{re} Avenue par des avancées de trottoir en s'assurant que l'îlot central sur la rue Plessis dégage la traverse piétonnière de la 1^{re} Avenue en se référant au plan annexé à la présente résolution en tant qu'Annexe A (résolution 35-387 du comité consultatif de circulation);
- Réaménager l'intersection de la rue des Érables et de la rue des Saules selon le plan annexé à la présente résolution en tant qu'Annexe B (résolution 2024-1-8 du comité consultatif de sécurité routière et de mobilité);
- Réaménager l'intersection de la rue Giguère et du boulevard Forest selon le plan annexé à la présente résolution en tant qu'Annexe C (résolution 2024-1-8 du comité consultatif de sécurité routière et de mobilité);
- Réaménager les intersections des 7^e Rue, 6^e Avenue et 6^e Rue selon les plans annexés à la présente résolution en tant qu'Annexe D (résolution 2024-1-10 du comité consultatif de sécurité routière et de mobilité);

- inscrire le Sentier des Fougères dans le réseau cyclable municipal en tant que chaussée désignée et faire la mise en place de la signalisation et du marquage normalisés (résolution 2024-2-14 du comité consultatif de sécurité routière et de mobilité);
- sécuriser temporairement l'intersection Wolfe - Montcalm - 2^e Avenue conformément au plan annexé à la présente résolution en tant qu'Annexe E (résolution 2024-2-17 du comité consultatif de sécurité routière et de mobilité);

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville veut acquérir certaines rues projetées dans le secteur de l'aéroport, à des fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE les opérations cadastrales sont en cours de réalisation;

RÉSOLUTION 2024-244

Demande au MRNF d'une cession à titre gratuit de rues projetées dans le secteur de l'aéroport (champ de tir), lots 6 563 949, 6 563 950, 6 563 951, 6 563 952 et 6 621 009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de lui céder gratuitement, à des fins municipales, les lots projetés 6 563 949, 6 563 950, 6 563 951, 6 563 952 et 6 621 009.

QUE la greffière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts tous les documents requis à cette fin;

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de cession à titre gratuit à intervenir avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts; concernant les lots projetés 6 563 949, 6 563 950, 6 563 951, 6 563 952 et 6 621 009, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-245

Adoption de la politique relative à la reconnaissance du personnel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE la *Politique relative à la reconnaissance du personnel*, soit et est adoptée tel que rédigée.

QUE cette politique remplace celle adoptée le 19 avril 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée
au public.

Normand Bolduc : il en accord avec la demande citoyenne au
ministère des Transports d'analyser la demande d'un citoyen de
modifier la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Sullivan
(entre la voie ferrée et le carrefour giratoire).

RÉSOLUTION 2024-246

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

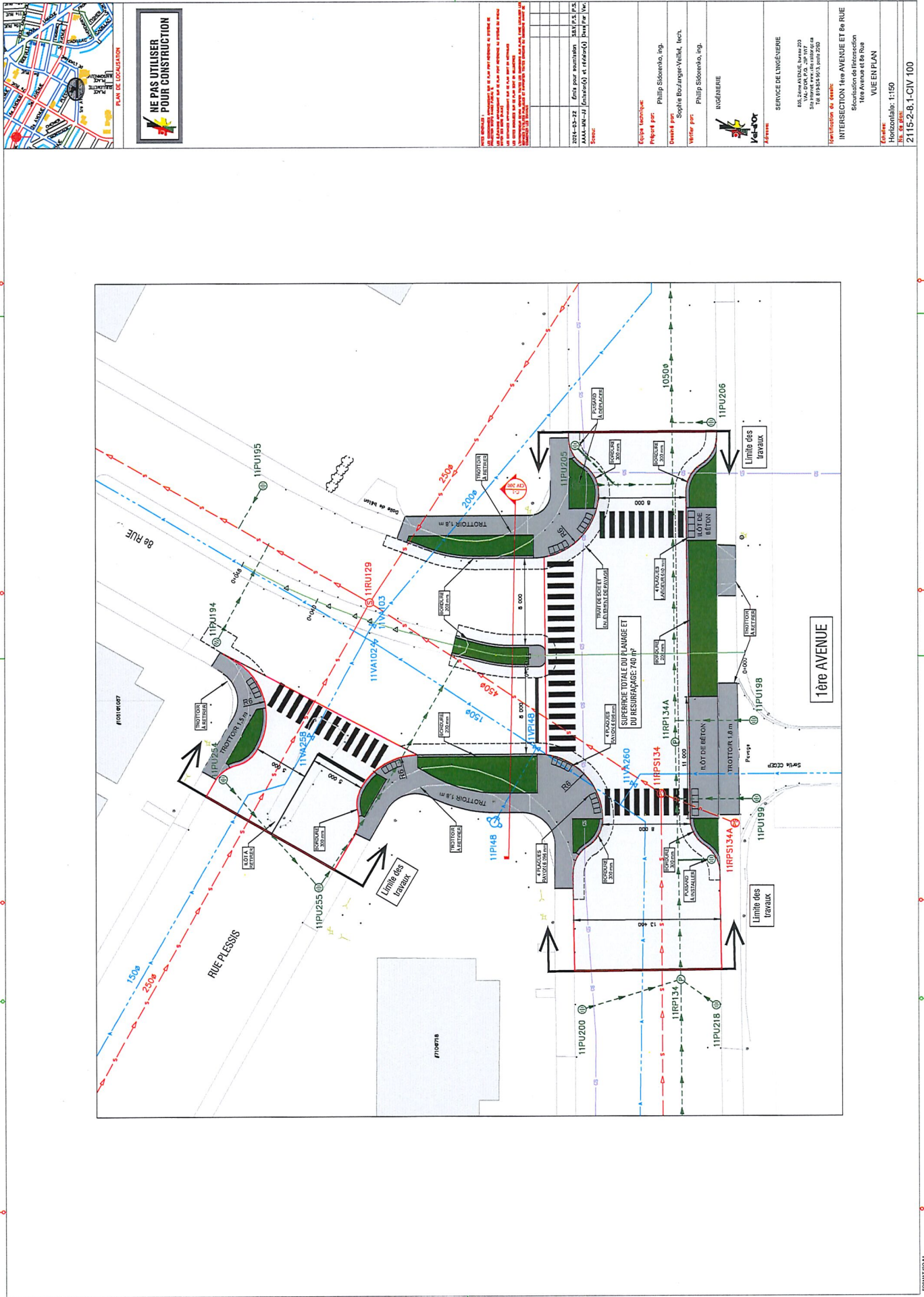
« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 04.

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

ME MYLÈNE GRONDIN
Greffière

Résolution 2024-43 - Annexe A



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES :
 1. Les dimensions indiquées sur ce plan sont à respecter à la lettre.
 2. Les zones de circulation sont à respecter à la lettre.
 3. Les zones de circulation sont à respecter à la lettre.
 4. Les zones de circulation sont à respecter à la lettre.
 5. Les zones de circulation sont à respecter à la lettre.

Échelle technique :
 Projet par : Philip Sikorewa, Ing.
 Dessiné par : Sophie Bouranger-Vallée, Tech.
 Vérifié par : Philip Sikorewa, Ing.

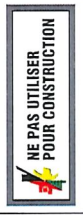
INGÉNIERIE

 SERVICE DE L'INGÉNIERIE
 633, 2ème AVENUE, Bureau 203
 VAL-D'OR, Q.C., J9P 1W7
 Tél. 819-554-9033, poste 2203

Intitulé de l'ouvrage :
 INTERSECTION 1ère AVENUE ET 8e RUE
 Soudation de Réfection
 1ère Avenue et 8e Rue
 VUE EN PLAN
 Échelle : 1:150
 N. DE PROJ. : 2115-2-0-1-CIV 100



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



AVIS IMPORTANTS :
 Ce document est la propriété de l'ingénieur. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'ingénieur est formellement interdite.
 Toute violation de ces conditions de vente sera poursuivie devant les tribunaux et poursuivie sans limitation de dommages.
 Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'ingénieur est formellement interdite.

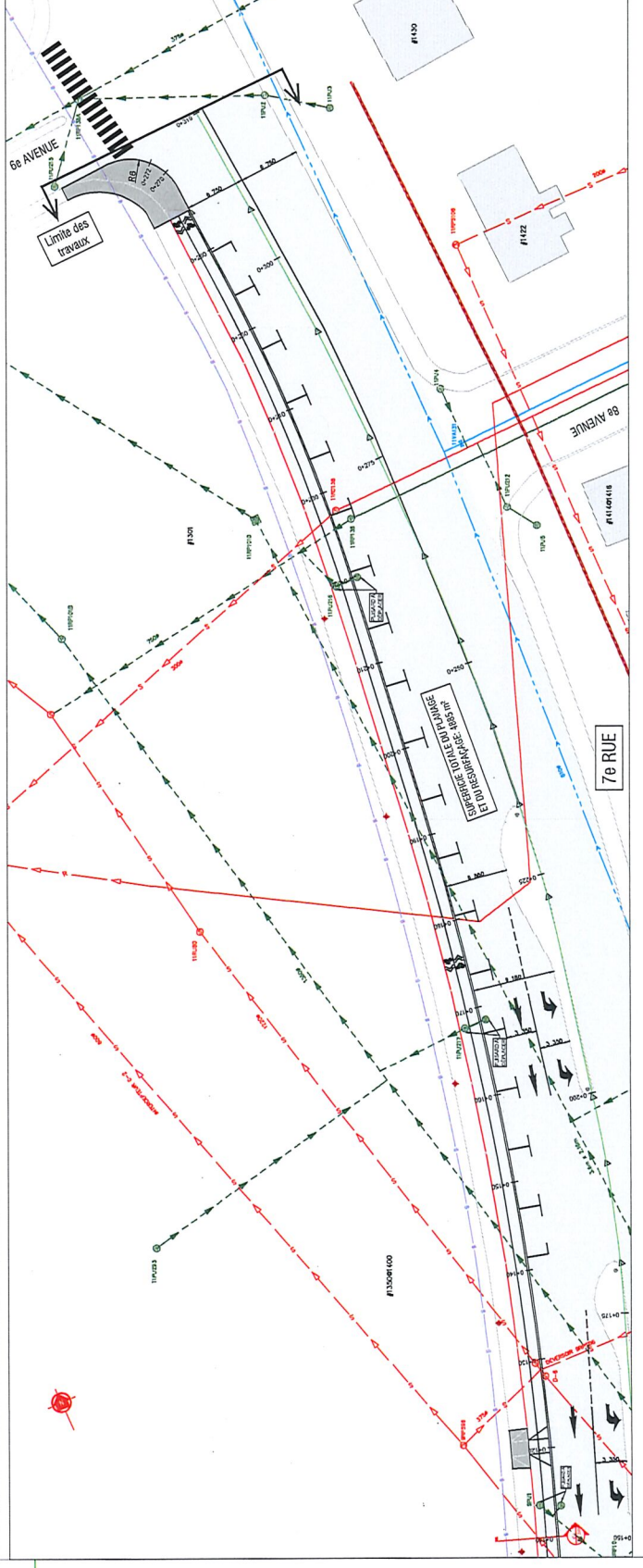
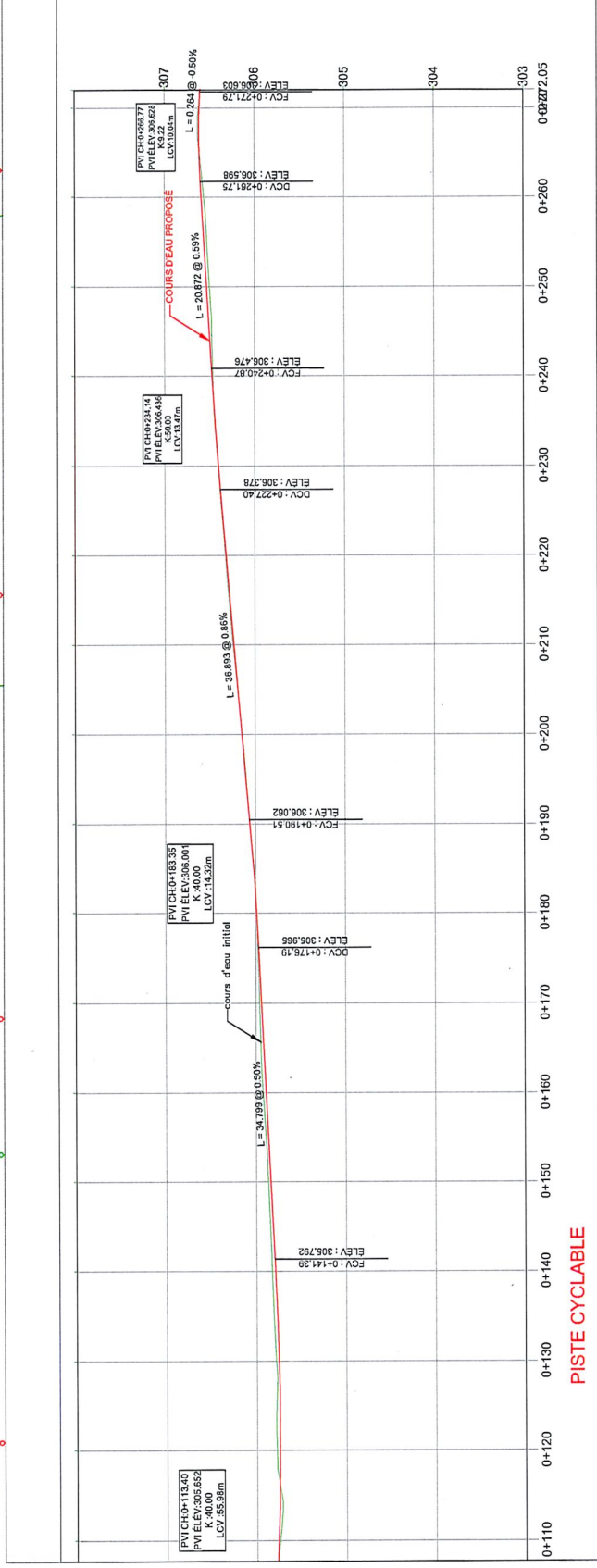
NO	REV	DATE	DESCRIPTION
1	01	2014-03-23	Émission pour soumission
2	02	2014-04-11	Intensité et révisions pour l'avis

Équipe technique
 Préparé par: Philip Skorenko, Ing.
 Dessiné par: Sophie Bourlange-Vallée, Tech.
 Vérifié par: Philip Skorenko, Ing.

INGÉNIERE
VE-ROR
 635, 2ème AVENUE, Bureau 203
 VAL-D'OR, Q.C. J9P 0T7
 Téléphone: (514) 343-9033 poste 203
 Télécopieur: (514) 343-9033 poste 203

Service de l'ingénierie
 7e RUE
 Situation de l'intersection de la 7e Rue et de la 6e Avenue
 Plan et Profil

Échelle:
 Horizontale: 1:250 Verticale: 1:25
 2415-S-4.43-CIV 101





NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

AVIS IMPORTANTS
 Ce plan est un document technique. Il ne doit pas être utilisé pour la construction sans la supervision d'un ingénieur. Toute modification ou utilisation non autorisée est interdite. Les dimensions sont en millimètres sauf indication contraire.

Échelle technique:
 1:1000
 1:500
 1:200
 1:100
 1:50
 1:20
 1:10
 1:5
 1:2
 1:1

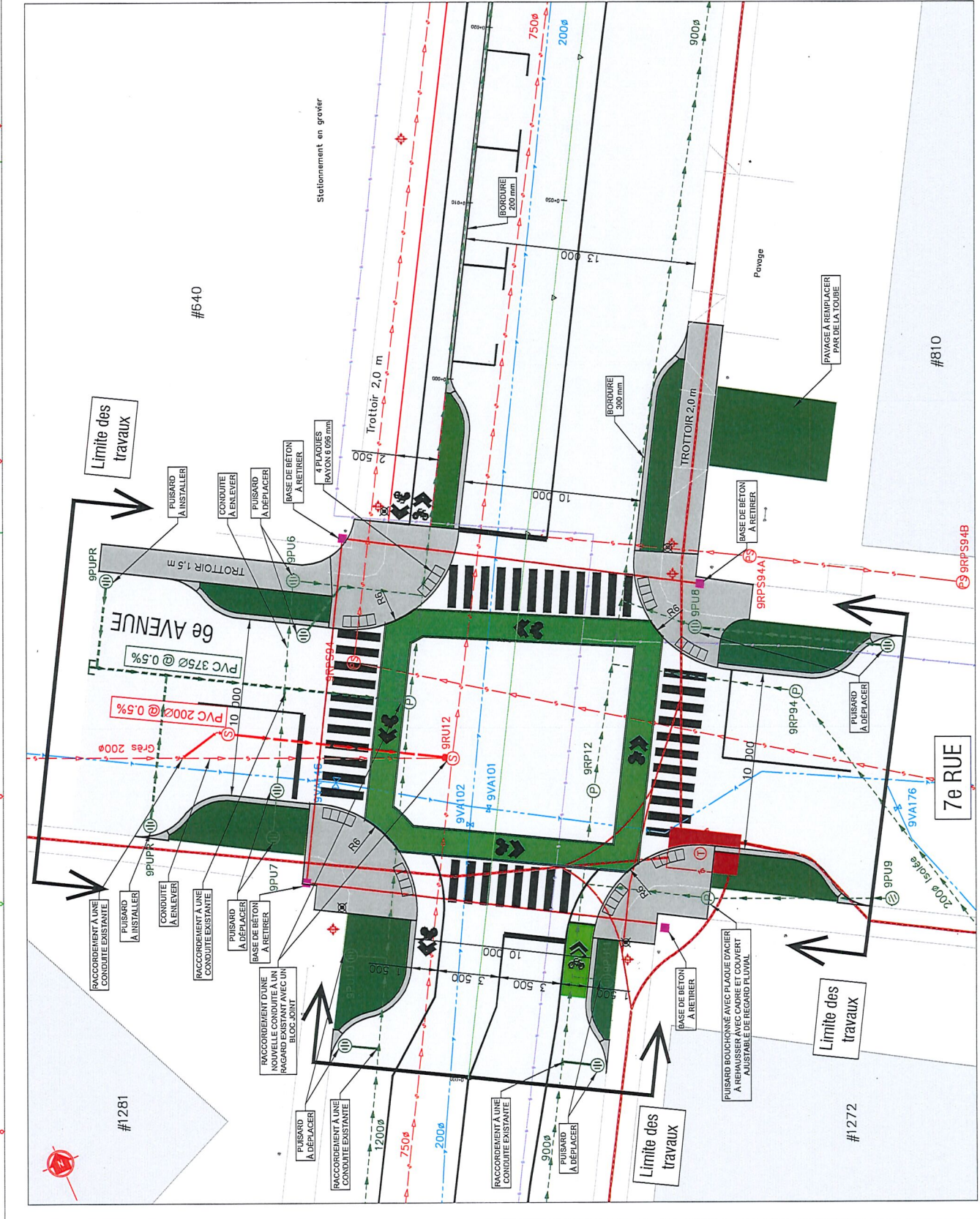
Projeté par: Philip Sikwenko, Ing.
 Dessiné par: Sophie Bouranger-Vallée, Tech.
 Vérifié par: Philip Sikwenko, Ing.

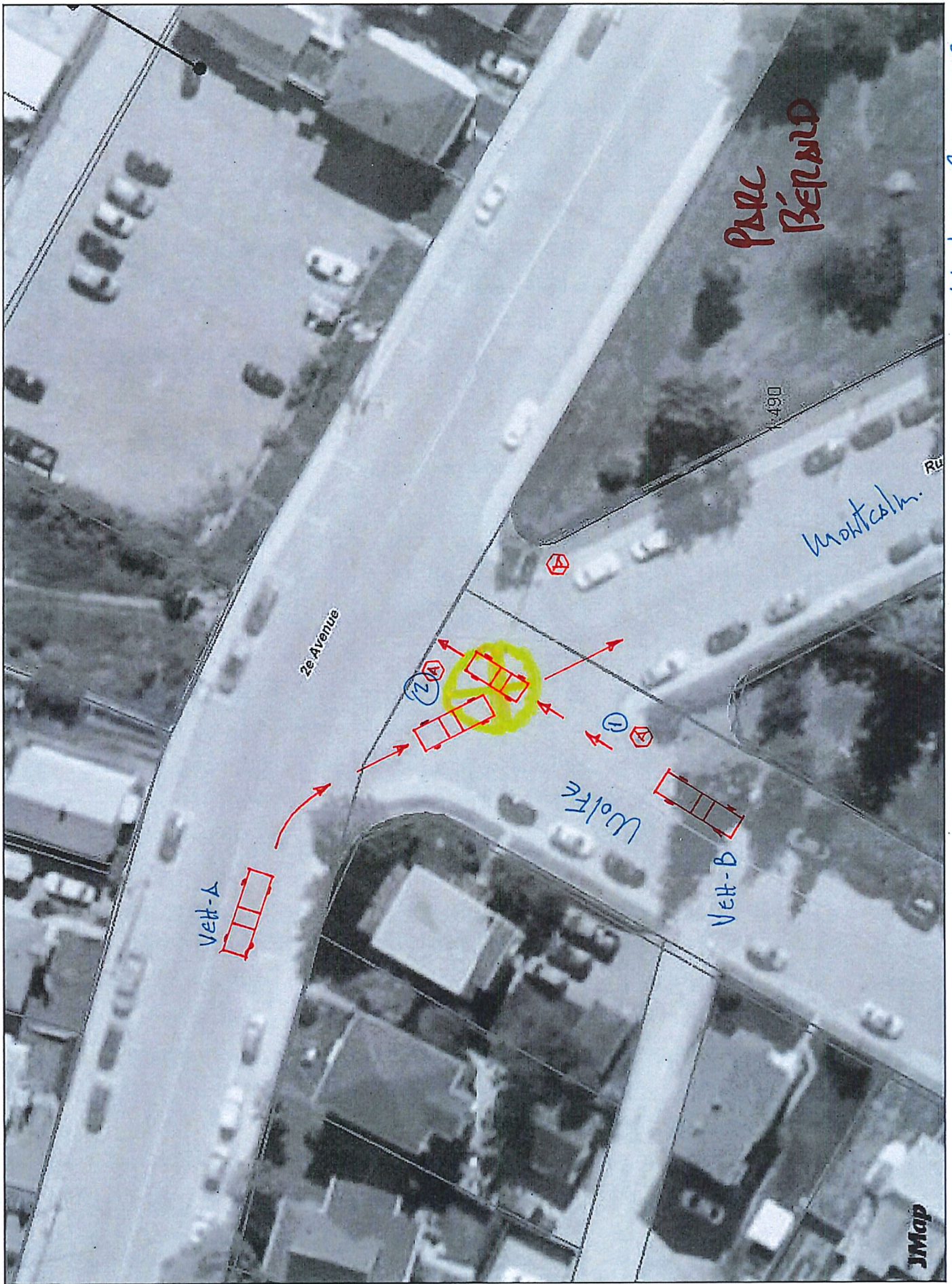


SERVICE DE L'INGÉNIERIE
 605, 2ème AVENUE, Bureau 203
 VAL-D'OR, Q.C. J9P 1K7
 Tél: 418-544-9013, 418-544-9014

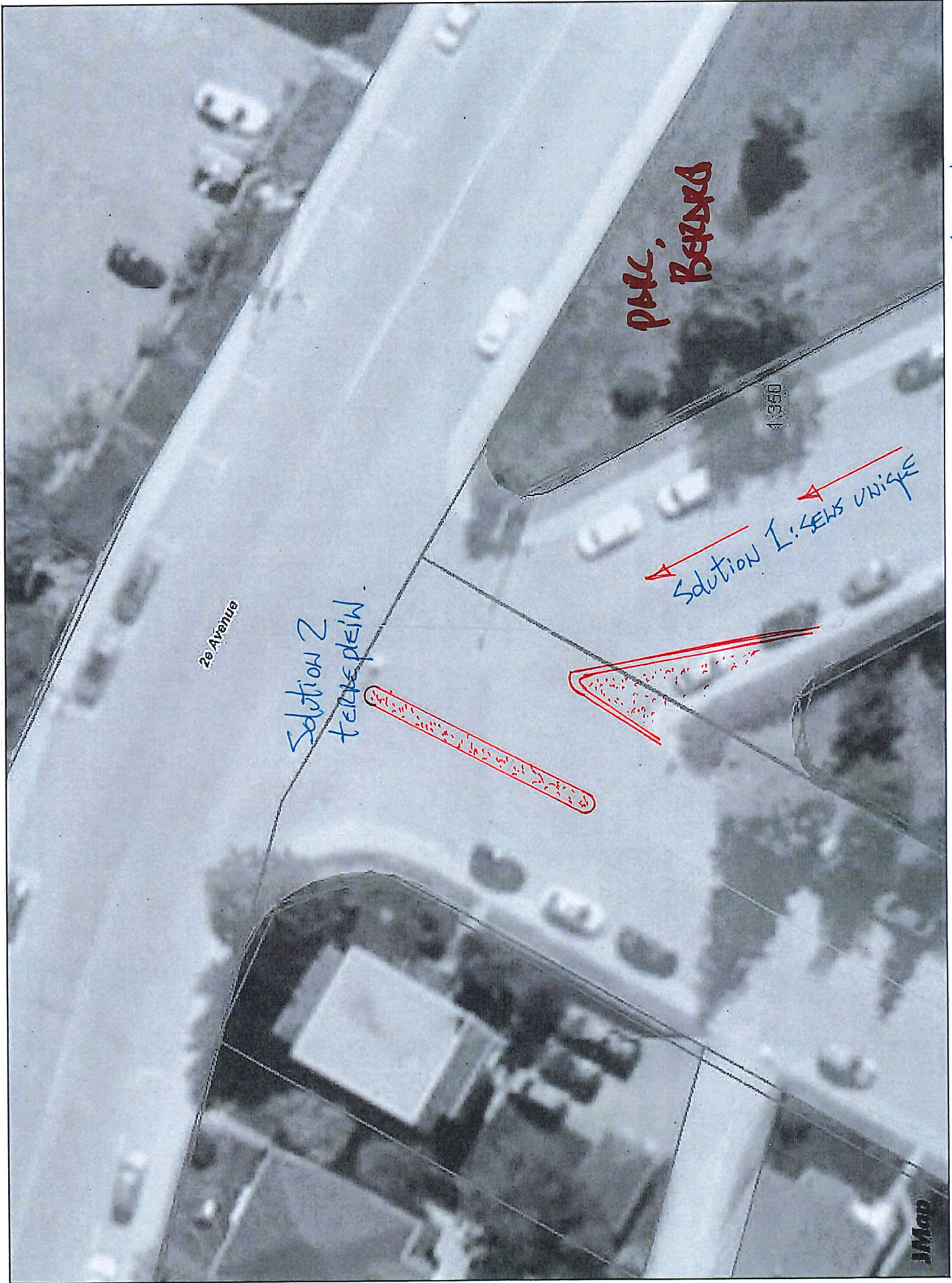
7e RUE
 Sécurisation de l'intersection de la 7e Rue et de la 6e Avenue
 Plan de la pose des plaques de protection
 VUE EN PLAN

Échelle: Horizontale: 1:100
 No. de plan: 2415-S-4-45-CIV 102





A. Leclerc 9 mai 2019. 1/3



2e Avenue

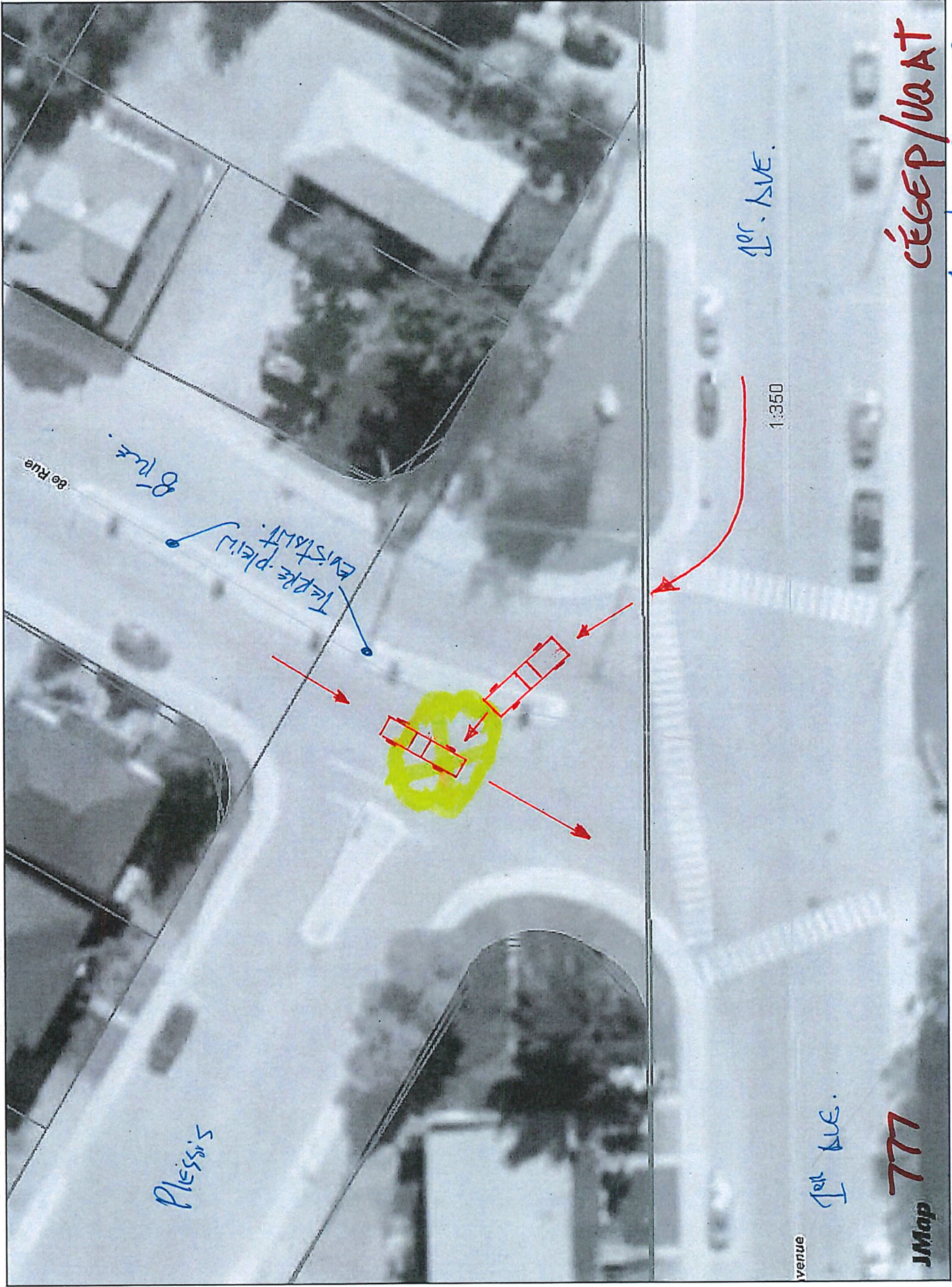
Solution 2
terras plein.

PAC.
BEYOND

Solution 1: SEWS UNIQUE

JMCO

A. Leclerc 9 mai 2019.
2/3



CÉGEP/UAAT

A. Leclerc 9 Mars 2019 3/3

Plessis

8e Rue

Terre pleine existant.

1er. AVE.

1:350

1er. AVE.

777

JMap

avenue